

Commune de Générac

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.5 - Régime forestier

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
PLU	23/06/2008	18/06/2015	24/02/2016
Modification n°1 du PLU	11/12/2017		10/12/2018
Modification simplifiée n°1 du PLU	21/01/2019		24/04/2019
Modification simplifiée n°2 du PLU	07/12/2020		05/06/2021
Modification simplifiée n°3 du PLU	22/09/2021		18/12/2021
Modification simplifiée n°4 du PLU	04/10/2022		17/12/2022
Révision générale n°1	22/09/2021	23/10/2024	



Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine 30900 NÎMES Tél. 04 66 29 97 03 Fax 04 66 38 09 78 nimes@urbanis.fr

Mairie de Générac

Place Franck Chesneau 30 510 GENERAC Tel: 04 49 29 59 30

...

Conformément à l'article R. 151-53 du Code de l'Urbanisme, figure en annexe au Plan Local d'Urbanisme :

«7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier »

Nîmes, le 07 JAN, 1999

ARRÊTE N° 1299/0037 PORTANT

SOUMISSION AU REGIME FORESTIER

Le préfet du département du Gard, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code forestier, notamment les articles L.111-1 et L.141-1 et ses dispositions réglementaires du livre 1er, titre IV, chapitre 1;

Vu la circulaire ER/F/C n° 4074 du 30 juin 1966 de monsieur le ministre de l'agriculture, relative à la procédure de soumission au régime forestier ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Générac au cours de sa réunion du 28 novembre 1996 tendant à solliciter la soumission au régime forestier;

Vu l'avis émis le 5 janvier 1999 par le chef du service départemental de l'office national des forêts ;

Vu le dossier du projet, le plan des lieux ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard.

ARRETE

<u>Article 1</u> - sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	indication cadastrales			Contenance		
		n° de section	n° de parcelle	Lieu-dit	ha	а	ca
GARD	Commune de GENERAC	В	196	Puech Lachet	41	66	30
			197	Puech Lachet	5	79	50
			290	Val Combe	14	52	60
			291	Val Combe	1	75	35
			612	Val Combe		19	88
			614	Val Combe	4	66	30
				TOTAL	68	59	93

ARTICLE 2 - La surface de la forêt communale de Générac soumise au régime forestier est ainsi portée à 68 ha 59 a 93 ca, en application des dispositions du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u> - A la suite de cette soumission, le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de Générac sous le contrôle de l'office national des forêts.

<u>ARTICLE 4</u> - Monsieur le maire de la commune de Générac procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5

M. le secrétaire général du Gard,

M. le directeur régional de l'office national des forêts "languedoc-roussillon" à Montpellier,

M. le chef du service départemental de l'office national des forêts à Nîmes, M. le maire de la commune de Générac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

LE PREFET.

Pour la Préfet, Le Secrétal e Cápéral,

Frédéric PREMIET



